

MAIRIE DE LANDAUL

MORBIHAN



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES HORTENSIAS

Le Maire de Landaul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Hortensias, en raison de travaux de taille d'arbres,

ARRETE

Article 1

Du 28 novembre au 02 décembre 2022, la circulation des véhicules sera règlementée (empiètement sur la chaussée) en raison de travaux de taille d'arbres sur la rue des Hortensias.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par M. KERVADEC Joël, propriétaire.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 :

Madame le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 26 octobre 2023.

**P/ Mme le Maire, Jean-Lionel TAVIGNOT,
L'Adjoint à l'Urbanisme,**

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.